

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERS  
ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

N° 204.06/ 2036 / MAECD/2020

21/08/2020  
20/176

## NOTE VERBALE

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement de la République du Burundi présente ses compliments à l'Ambassade du Royaume de Belgique à Bujumbura et, a l'honneur de l'informer que suite au vols autorisés actuellement au Burundi tous les passagers devront avoir un certificats médical négatif au covid 19 et passeront 72 heures en attendant les résultats du test fait au Burundi.

Le même ministère informe l'Estimée Ambassade que si jamais il y a un cas positif, tous les voyageurs du même avion seront mis en quarantaine pendant 14 jours.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement de la République du Burundi saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade du Royaume de Belgique l'assurance de sa haute considération.



Bujumbura, le 20 / 8 / 2020

**AMBASSADE DU ROYAUME DE BELGIQUE**  
**A**  
**BUJUMBURA**